

**Procédure pour le PAP  
(Plan d'Accompagnement Personnalisé)  
MAJ Mai 2023**

**Promotion de la Santé en Faveur des Elèves**  
DSDEN du Val-de-Marne  
68 avenue du général de Gaulle  
94011 CRETEIL cedex  
Tel : 01 45 17 62 31  
Mail : ce.94med@ac-creteil.fr

### **1. A qui est destiné le PAP ? (BO de février 2015)**

Le PAP s'adresse aux **élèves du premier et du second degré** pour lesquels des aménagements et adaptations pédagogiques sont nécessaires et qui connaissent des **difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles du neurodéveloppement (TND)**.

Il ne s'adresse pas :

- aux élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- aux élèves présentant une pathologie autre qu'un TND qui nécessitent des aménagements pédagogiques ; pour ces élèves il faut mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

### **2. Procédure**

La procédure est détaillée dans le schéma ci-après. La demande de PAP complète doit être transmise au CMS par le directeur ou le chef d'établissement.

Le PAP peut être envoyé

- Par mail de préférence : une demande de PAP par mail en précisant dans l'objet du mail « **demande de PAP nom prénom élève, établissement, classe et commune** »
- Par courrier postal au CMS auquel est rattaché l'établissement

Les documents médicaux confidentiels peuvent être adressés par la famille soit sous pli confidentiel au directeur ou chef d'établissement soit directement au CMS (par mail ou courrier) si la famille ne souhaite pas les confier au directeur ou chef d'établissement.

Il est fortement conseillé de mettre en place un PPRE et d'en évaluer les bénéfices pour l'élève avant de demander la mise en place d'un PAP.

### **3. Documents à fournir**

Pour toute demande de PAP les documents suivants doivent **impérativement** être fournis :

- La demande de la famille (Annexe 1)
- L'avis pédagogique complété par l'enseignant ou le professeur principal précisant les difficultés rencontrées, signé par le directeur / chef d'établissement (Annexe 2 et Annexe 2.2)
- Les comptes rendus et / ou bilans des consultations spécialisées attestant des difficultés de l'élève, datant de moins de 2 ans
- La copie du PPRE, des aménagements mis en place
- Des devoirs sur table corrigés en français, histoire géographie +/- mathématiques
- Les 3 derniers bulletins scolaires
- Les notifications MDPH et dernier GevaSco si existants

**PROCEDURE**  
**Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**

**Promotion de la Santé en Faveur des Elèves**  
DSDEN du Val-de-Marne  
68 avenue du général de Gaulle  
94011 CRETEIL cedex  
Tel : 01 45 17 62 31  
Mail : ce.94med@ac-creteil.fr

